



SITUATION INTOLÉRABLE AU CH DE VALENCIENNES.

Les excès auxquels peuvent conduire une gouvernance autoritaire ne peuvent pas laisser la profession sans réaction.

Au Centre hospitalier de Valenciennes, le Directeur Général a changé l'affectation d'un praticien hospitalier (en l'occurrence en réanimation) sans motif sérieux le 15 octobre 2015, avec mise en demeure le 1^{er} décembre 2015, et a interrompu le versement d'une partie de son salaire. Le tribunal administratif de Lille a annulé cette décision le 24 mars 2016 dans une procédure en référé. Dans sa décision, le tribunal imposait le retour du praticien dans son service et était exécutive au plus tard au 5 avril 2016. Le jour de sa reprise de travail, le praticien a été « suspendu » à titre « conservatoire », à nouveau sans motif sérieux...

Ces deux décisions du directeur témoignent du désintérêt manifeste pour le code de santé publique d'une part et des décisions de justice d'autre part.

Cette situation vient s'ajouter à un certain nombre d'éléments de gestion des personnels médicaux témoignant l'état de terreur régnant dans cet établissement.

Nous exigeons la levée immédiate de la suspension de notre collègue et nous demandons, ès-qualité de représentations syndicales, à être tenus informés par le CNG de tout obstacle à cette réintégration et au respect de la chose jugée. Cette décision du directeur ne pourrait relever que d'un motif de danger public manifeste au sein de cet établissement hospitalier, sujet dont nous devons avoir connaissance, s'agissant d'un praticien hospitalier.

Les intersyndicales de praticiens hospitaliers signataires demandent, en outre d'urgence, l'ouverture d'une enquête administrative au sein du Centre hospitalier de Valenciennes.

Dr Max Doppia, Avenir Hospitalier

Dr Norbert Skurnik, CMH

Dr Jacques Trévidic, CPH

Dr Rachel Bocher, INPH

Dr Sadek Beloucif, Snam-HP